



## DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années (1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom): PAVY Jean adresse: 58 fue nahonale 72230 Gueréland Piégeur agréé sous le N° d'Agrément: 7204371
□ PROPRIETAIRE □ FERMIER
☑ DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION (cocher la case correspondante)
Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER Je soussigné
Nom LOYER Prénom Pascal Signature page
Nom LOYER Prénom Française Signature
Nom LOYEB Prénom Chastophe Signature
reconnaissons céder notre droit de destruction.
Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ROEZE. Sur Sarthe, La Suze sur Sarthe
Dans les lieux-dits suivants: Loulon, Loupinouse, La Pièce, La guittenière, La Falière
Epoque de piégeage : du 1. juillet 2023. au 1. juillet 2026.
Arès favorable, raità Guérétard, le 1 juillet 2023
Madame Le Maire Catherine TAURE  Signature
RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la

Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu - CS 60012 -72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.